



Palaiseau, le 05 septembre 2024

Les élus du CSE de TRT-France ont mandaté une expertise externe pour évaluer l'impact de la construction du bâtiment A5 sur les conditions de travail.

En effet, certaines activités vont être transférées dans le

nouveau bâtiment avec une nouvelle configuration de travail; certaines activités vont rester dans le bâtiment B et certaines activités vont être « à cheval » entre les anciens bâtiments et le A5.

Fonctionnement

L'expert externe a analysé l'ensemble des documents fournis, a effectué une visite de site, a rencontré les responsables du projet et interviewé une dizaine de volontaires pour mener à bien son expertise.

Impacts identifiés

Les impacts sur l'organisation spatiale et sur la performance des l'activités en raison de machines déménagées au bâtiment A5 et des contraintes d'habillage et de déshabillage sont incertains vu la non connaissance par la Direction de la fréquence des déplacements nécessaires...

Impacts à court et plus long terme sur les risques psychosociaux sur la période de transition et avec des inquiétudes sur les futures situations de travail et la surcharge.

Impact des déplacements d'un bâtiment à l'autre alors que les manipulations nécessitent l'utilisation de produits chimiques en quasi-totalité dangereux.

Pour le DSIS, l'impact est évident : la présence d'un nouveau bâtiment aura pour conséquence d'augmenter le périmètre d'interventions. Quelles seront les mesures pour pallier cette augmentation de la charge? Cette question devra être prise en compte dans le cadre de la conduite du projet.

Risque chimique

L'approche de la prévention du risque chimique paraît globalement conforme à la réglementation pour l'expert. L'évaluation des risques est en phase avec les différentes situations de travail, les mesures de prévention existantes sont adaptées aux risques identifiés. La reconduction de ces mesures au A5 devrait permettre un bon niveau de prévention.

Salles blanches

Le sas d'accès à une salle blanche passera d'une capacité de 50 blouses à 100 blouses et avec l'ajout de surbottes, sans justification fournie...

Pour les élus CFDT du CSE de TRT-France, aucun procédé actuel ne nécessite d'augmenter les contraintes sur les salariés en ajoutant des surbottes ni de multiplier par deux la capacité du sas.

À 6 mois du déménagement, la Direction ne sait pas non plus les raisons de cette décision et se propose d'apporter des clarifications en septembre...

Coupés en deux

L'expert identifie que les chercheurs, dont les bureaux restent dans les bâtiments actuels devront planifier leurs déplacements et leurs échanges, que des outils de communication efficaces et des réunions seront nécessaires.

Ces changements pourraient avoir un impact sur le bien-être des salariés comme les contraintes supplémentaires d'habillage et de déshabillage si les surbottes deviennent nécessaires en salle blanche.

Néanmoins, les impacts organisationnels du projet n'ont pas fait l'objet d'une analyse réelle car la Direction n'est pas capable de mesurer les déplacements nécessaires...

Mise en œuvre

Il est impératif de ne pas négliger cette phase essentielle. Une anticipation adéquate est nécessaire pour minimiser les impacts négatifs sur les équipes. Il faut prévoir des marges de manœuvre dans les plannings de projet et mettre en place des stratégies de gestion du stress. La communication claire sur les attentes et les échéances réalistes doit être priorisée pour éviter le mal-être et maintenir un environnement de travail sain et productif.

À cause du refus de Thales de risquer un copeck, le projet, retardé de 2 ans, s'approche de son terme sans que l'on connaisse l'organisation qui sa mise en place et qui aura des conséquences importantes pour les salariés impactés, malgré l'expertise du CSE...

Vos élus CSE : Giuseppe Bellomonte, Ana Borta-Boyon, Paul Brelet, Christine Denis, David Faure, Louiza Hamidouche, Sébastien Héron, Jean-Pierre Le Goïc, Quentin Lévesque, Delphine Longuet, Sébastien Madelénat, Patrick Resneau, Hasan Sahin, Clément Souyri et Sophie Thomas.

<https://www.cfdt-thales.com/actualites/thales-research-technology-france-trt/detail>





Les autres points



Zones de bureaux

La Direction ne sait toujours pas comment aménager la zone de bureaux du A5.

Contrairement aux règles groupe imposant des open-spaces, la Direction prévoyait de cloisonner les bureaux comme sur le reste du site, mais la Direction envisage désormais de cloisonner le 1^{er} étage mais de mettre le 2nd en open-space qui est jugé moins bruyant par l'expert de Thales Immobilier. La Direction devrait échanger avec les équipes pour finaliser ces choix.

Heureusement que le bâtiment est payé par la SGP, sinon, les règles d'open-space du Groupe s'appliqueraient...

Néanmoins, qu'advient-il des futurs aménagements aux bâtiments A et B suite au déménagement vers le A5 ou de la réorganisation CortAlx ? Tous en open-space ?

D'après les calculs de la Direction, TEMIS au RdC disposera de bureau de 6,5 m²/poste de travail (pdt), le LATPI au 1^{er} de 7,4 m²/pdt alors que la partie TEMIS au second disposera de 7,4 m²/pdt. Soit une moyenne de 7,4 m²/pdt pour le LATPI et seulement 6,8 m²/pdt pour TEMIS.

Le LATPI disposerait de 13 places pour 10 personnes actuellement et 32 places pour TEMIS pour 27 salariés.

Le cabinet d'expert sur les conditions de travail mandaté par le CSE n'ayant pas pu réaliser sa mission sur la zone tertiaire non encore définie réalisera un complément d'expertise à la rentrée.

7 m² aux oubliettes

Les belles paroles de la Direction sur les surfaces par personne semblent de plus en plus enterrées aux oubliettes...

Sur le site de Palaiseau, la Direction avait édicté la règle de 7 m² / permanent et 3,5 m² par non permanent depuis le projet Odilon (rapatriement des personnels du GIE de Marcoussis).

Depuis plusieurs mois, face aux élus, la Direction a confirmé cette règle alors qu'elle n'était déjà pas respectée.

Sur demande des élus CFDT au CSE, la Direction a mis en place une procédure pour garantir que ces surfaces seraient respectées... pour expliquer le mois suivant que le contrôle était bien en place... mais que la Direction dérogeait à la règle.

Avec ce nouveau bâtiment A5, la Direction en profitera visiblement pour s'asseoir, encore une fois, sur sa règle des 7m².

Pour information, l'ancienne norme AFNOR X35-102 conseillait un espace par personne de 10 m² et la norme ISO 22 955 conseille au moins 7m²/personne pour limiter les problèmes acoustiques.

Recommandations de l'expert

Organisation

Une vigilance particulière doit être portée sur les contraintes organisationnelles induites par le projet comme les déplacements et le rallongement des temps d'habillage et de déshabillage ainsi que les contraintes liées à la transition après installation des personnels et des équipements, qui aura des conséquences sur les calendriers des projets en cours.

Les situations induites peuvent potentiellement être porteuses de risques psychosociaux.

Une évaluation plus précise devrait être réalisée sur les impacts du projet sur la charge de travail et les déplacements induits ainsi qu'un suivi post-déménagement, à intervalles réguliers, avec des indicateurs à déterminer afin d'évaluer l'impact réel des contraintes et si nécessaire de discuter des aménagements pour réduire la pression temporelle et la charge de travail qui pourrait être la conséquence de ces contraintes.

Conduite du changement

La démarche participative est essentielle et doit intégrer le plus en amont possible tous les acteurs. Un soin particulier doit être porté sur la communication à la fois ascendante et descendante : problématiques exprimées et explication des raisons des choix qui ont été retenus.

La méthode de conduite de projet doit être plus finement définie et une méthodologie de conduite de projet doit être définie à l'occasion de futurs projets.

Prévention du risque chimique

Formaliser la mise à jour de l'évaluation des risques au A5 avant que tous les choix d'aménagement ne soient figés.

Vérifier que les choix retenus pour ce qui concerne la gestion des déchets sont les bons, quitte à remettre en question l'existence même de la centrale de traitement.

Remettre en question les logiques de stockage des produits chimiques.

Évaluer le niveau de formation/information sur le risque chimique et identifier les causes des éventuelles lacunes.

Réfléchir à l'opportunité d'organiser des exercices de sécurité formalisés pour se préparer en cas d'accident/d'incident.

Rester vigilant sur l'interdiction de manipuler pour les femmes enceintes ou allaitantes des produits CMR et poursuivre la politique de substitution.

Les élus CFDT au CSE de TRT-France vont suivre ce dossier et pousser la Direction à clarifier ses positions et ses choix pour mesurer plus précisément les impacts sur nos collègues.

N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT et vos Représentants de Proximité en cas de problèmes !

Vos élus CSE : Giuseppe Bellomonte, Ana Borta-Boyon, Paul Brelet, Christine Denis, David Faure, Louiza Hamidouche, Sébastien Héron, Jean-Pierre Le Goëc, Quentin Lévesque, Delphine Longuet, Sébastien Madelénat, Patrick Resneau, Hasan Sahin, Clément Souyri et Sophie Thomas.

<https://www.cfdt-thales.com/actualites/thales-research-technology-france-trt/detail>

